



ANNEXE 3 - Dispositions spécifiques - Règlement intérieur de l'Ecole Multi Arts

I – DISPOSITIONS GENERALES

- L'Ecole Multi Arts est ouverte aux enfants de 5 à 7 ans afin de leur permettre de découvrir et d'expérimenter trois domaines artistiques à raison d'un par trimestre.
 - Arts plastiques
 - Eveil musical
 - Théâtre
- Afin de favoriser un accès au plus grand nombre, la participation des enfants à l'école Multi Arts est limitée à deux années.
- La participation aux trois activités n'est pas dérogeable, sauf avis médical contraire.

II – FONCTIONNEMENT DES COURS / ATELIERS

- Les ateliers sont encadrés par un ou une intervenant(e) spécialisé(e) dans chaque domaine.
- Trois groupes de dix élèves maximum sont constitués. Chaque groupe participe à une des thématiques proposées pendant un trimestre scolaire.
- Une séance de découverte peut être proposée à titre de test, mais dès la deuxième participation, le règlement de l'activité est exigible.

III – DETERIORATIONS / DEGRADATIONS

En cas de dégradation du bâtiment, de détérioration, de perte ou de vol de matériel appartenant à la collectivité ou à une structure extérieure participant au projet, l'agent chargé du bon fonctionnement de l'activité établit un constat qui est porté à la connaissance du contrevenant. Après établissement d'un devis, une facture est établie par les services municipaux à l'encontre du ou des responsables afin de recouvrer le montant du préjudice subi.

IV – TARIFICATION / INSCRIPTIONS

Les inscriptions à l'école Multi Arts se font uniquement sur présentation des documents suivants :

- ✓ La carte du quotient familial,
- ✓ Une attestation d'assurance extra-scolaire,
- ✓ Une fiche d'inscription dûment complétée notamment l'attestation sur l'honneur signée du représentant légal de l'enfant.

V – UTILISATION DU MATERIEL

Le matériel est mis à disposition des élèves, à discrétion du professeur ou de l'intervenant. Les élèves s'engagent à respecter toutes les consignes relatives à la pratique de leur activité ainsi qu'à l'utilisation du matériel ; tout en évitant, dans la mesure du possible, un éventuel gaspillage.

VI – CONSIGNES / SECURITE

- Tout usager de l'Ecole Multi Arts est tenu de se conformer au présent règlement et aux consignes de sécurité en vigueur dans les locaux mis à sa disposition.
- Les enfants restent sous la responsabilité des parents jusqu'aux ateliers où ils seront pris en charge par l'intervenant. Les parents ou personnes autorisées, sont priés de respecter les horaires de l'activité. Ils doivent se présenter auprès de l'intervenant, à la fin de la séance.
- Un exemplaire de ce règlement intérieur sera remis à chaque nouvelle inscription.

Michel BISSON,
Maire



✂

Madame

Monsieur

Responsable de l'enfant

"Déclare avoir pris connaissance et accepter le présent règlement intérieur"

Signature précédée de la mention
"lu et approuvé"